

3L CONSEILS
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 500 €
24 RUE GEORGES SAND 60290 LAIGNEVILLE
RCS BEAUVAIS 911 205 102

(ci-après la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 20/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 octobre,

Monsieur Jerome ENGRAND, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société 3L CONSEILS et associé unique de ladite Société (ci-après "**L'Associé Unique**").

A STATUÉ SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Transformation de la Société en Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- Reconduction de Monsieur Jérôme ENGRAND en qualité de Gérant, avec modification du mandat, et modification corrélative des statuts ;
- Adoption des nouveaux statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Décision n°1 - Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts

L'Associé Unique décide, à compter de ce jour, d'étendre l'objet social de la Société avec l'activité suivante :

« L'exercice de mandats sociaux et de fonctions de direction, notamment la présidence, la gérance, l'administration ou la représentation, dans toute société ou groupement, en qualité de personne morale. »

En conséquence, l'article relatif à l'objet social de la Société est modifié comme suit :

"Article 2 - Objet social

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- *Le conseil, diagnostic et organisation en sécurité, sécurité incendie, accessibilité,*
- *L'exercice de mandats sociaux et de fonctions de direction, notamment la présidence, la gérance, l'administration ou la représentation, dans toute société ou groupement, en qualité de personne morale,*

- *L'achat et la vente en gros, demi-gros, détails de tous produits matières première, petit matériels et accessoires se rapportant à la sécurité, la sécurité incendie et l'accessibilité.*
- *La participation de la société, par tous moyens directement ou indirectement dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise de location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.*
- *Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilière ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe."*

Décision n°2 - Transformation de la Société en Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société actuellement sous forme de Société par actions simplifiée unipersonnelle en Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Dispositions générales

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Le capital social, la dénomination sociale, l'adresse du siège social, la date de clôture de la Société restent inchangés.

Il sera procédé à la modification de l'objet social. Les modalités de modification seront précisées dans les résolutions qui suivent.

Le capital social reste fixé à la somme de 500 €. Il sera désormais divisé en 500 parts sociales de 1,00 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des actions, proportionnellement au nombre de leurs actions, à raison d'une part sociale pour une action.

La transformation, qui sera opposable aux tiers dès l'inscription au registre du commerce des modifications qui en résultent, après accomplissement des autres formalités légales de publicité, produit immédiatement effet dans les rapports entre les associés de l'Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée et entre ceux-ci et les organes d'administration de la société.

Administration de la Société

L'Associé Unique prend acte qu'il sera mis fin au mode de gestion actuel de la Société. Les fonctions de Président de Monsieur Jérôme Engrand cesseront de plein droit avec effet à compter de la réalisation de la transformation.

La Société sous sa nouvelle forme sera administrée par un ou plusieurs gérants dans les conditions fixées par le nouveau texte des statuts de la Société.

Comptes de la société

Les comptes de l'exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La Présidence présentera à l'Associé Unique qui statuera sur les comptes de la Société, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation. Ce rapport sera communiqué dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts à l'Associé Unique qui statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. L'Associé Unique statuera également sur le quitus à accorder à la Présidence de la Société sous son ancienne forme.

Décision n°3 - Reconduction de Monsieur Jerome ENGRAND en qualité de Gérant, avec modification du mandat, et modification corrélative des statuts

L'associé unique, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée indéterminée, en qualité de Gérant, Monsieur Jérôme ENGRAND, demeurant 24 rue Georges Sand 60290 LAIGNEVILLE.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Gérant assumera, sous sa responsabilité, la direction de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Monsieur Jérôme ENGRAND, accepte les fonctions de Gérant et déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Décision n°4 - Adoption des nouveaux statuts de la société

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, et des modifications objets des résolutions précédentes, l'Associé Unique, après avoir pris connaissance du projet de statuts devant régir la Société sous sa nouvelle forme, adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Décision n°5 - Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Décision n°6 – Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

CLÔTURE

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Le 20/10/2025

Signature de l'Associé Unique :

Monsieur Jerome ENGRAND